



Commune de PARMAIN

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



BILAN DE LA CONCERTATION



30 juin 2023

SOMMAIRE

- Introduction

- Partie 1 : les principes de la concertation

- Partie 2 : la procédure d'élaboration du PLU

- Partie 3 : les outils de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du PLU
 - Mise à disposition du public en mairie des principaux documents relatifs à l'état d'avancement du projet de PLU
 - Création de la rubrique « élaboration du PLU » sur le site internet de la commune
 - Ouverture du registre de la concertation destiné à recueillir les remarques du public et les observations d'intérêt général
 - Constitution d'une commission PLU
 - Organisation de 14 réunions avec la commission PLU
 - Organisation de 3 réunions publiques
 - Organisation d'un atelier participatif
 - Organisation de 3 réunions techniques avec les personnes publiques associées
 - Organisation d'une réunion avec les acteurs économiques
 - Organisation d'une réunion avec les associations
 - Diffusion d'informations par les comptes-rendus sur le site de la ville et dans le registre de la concertation
 - Rendez-vous avec le maire et l'adjointe au maire
 - Support Presse
 - Conclusion

INTRODUCTION

Par délibération n° 2021/61 du 12 octobre 2021, le conseil municipal de la commune de Parmain a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à la loi SRU du 13 décembre 2000, et l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme.

Les études relatives à l'élaboration du PLU ont été effectuées par les membres de la commission PLU assistés du bureau d'études « Hortésie ».

Les modalités de la concertation, conformément aux articles L.153-11 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme ont été précisées dans la délibération n° 2021/61 transmise en Préfecture le 18/10/2021.

Il a été décidé de fixer les modalités d'information et de concertation avec le public citées ci-dessous :

- Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la ville, de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pendant toute la durée des études nécessaires
- Informations régulières sur le site internet de la ville www.ville-parmain.fr et dans les publications municipales
- Création d'une page dédiée sur le site de la ville avec possibilité de requêtes internautes
- Diffusion des comptes rendus des réunions de la commission PLU
- Mise à disposition du public d'un registre (ou cahier de concertation) au service urbanisme, pour recevoir toutes observations et toutes demandes, à compter du 18 octobre 2021 et pour toute la durée de l'élaboration
- Création d'une adresse électronique dédiée
- Organisation de réunions avec les acteurs locaux qui pourront prendre la forme d'ateliers (associations, acteurs économiques, représentants du secteur de l'agriculture, comités de quartiers, etc....)
- Tenue d'au moins trois réunions publiques qui pourront prendre la forme d'ateliers participatifs qui permettront aux administrés de s'informer et de s'exprimer sur les orientations choisies et avant l'arrêt du projet :
 - o présentation de la procédure de l'élaboration du PLU et des modalités de concertation
 - o présentation du diagnostic, état des lieux et ateliers sur les thèmes du PADD (projet d'aménagement et de développement durable)
 - o présentation du projet final de PLU (PADD + zonage + règlement)
- Exposition du projet de PADD et du projet de PLU avant l'arrêt du projet
- Communication sur le PADD arrêté, puis du projet du PLU avant l'arrêt du projet (A3, boîtes aux lettres, site internet de la ville et réseaux sociaux)

Cette concertation a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration du projet de PLU et a ponctué ses différentes étapes.

La concertation a eu lieu sous la forme de :

- Réunions publiques
- Ateliers participatifs
- Exposition
- Réunion de concertation avec les acteurs locaux

Elle est détaillée dans les pages suivantes.

La publicité a été faite :

- Publicité annonces légales
- Articles de presse (la Gazette – le Parisien)
- Informations municipales distribuées dans les boîtes aux lettres
- Informations sur les réseaux sociaux
- Informations sur le site de la ville - dossier dédié au PLU
- Panneau lumineux

Cette concertation s'est adressée à toute la population Parminoise et a permis des échanges constructifs de qualité.

Le présent bilan de concertation se compose comme suit :

- Une première partie rappelant les principes de la concertation.
- Une deuxième partie exposant la procédure d'élaboration du PLU.
- Une troisième partie présentant les outils de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLU.

La concertation s'est inscrite dans la volonté d'apporter des réponses aux questions formulées et d'en informer les personnes s'étant exprimées.

Il est cependant précisé que le bilan de la concertation ne peut apporter de réponses à titre individuel, mais uniquement de façon thématique et transversale.

Le bilan de la concertation est présenté le 18 juillet 2023 par Monsieur Loïc Taillanter, maire, devant le conseil municipal, qui en délibérera.

PARTIE 1 : LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION

L'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, octroie aux communes la compétence pour élaborer leur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU a pour vocation d'être un document d'urbanisme unique applicable à l'ensemble du territoire communal intégrant en particulier, pour des raisons de cohérence, toute la dimension opérationnelle de l'urbanisme.

La procédure d'élaboration d'un PLU comprend plusieurs étapes :

- La délibération du conseil municipal délibérant sur le PLU et précisant les modalités de concertation avec la population.
- Le Diagnostic des territoires et étude.
- Le Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Première phase de la concertation menée durant l'élaboration du projet PLU

- L'arrêt du PLU par le conseil municipal qui tire le bilan de la concertation
- L'enquête publique.
- Approbation du PLU par le conseil municipal.

Deuxième phase de la concertation : enquête publique

Tel qu'il peut être constaté, la concertation n'est donc pas une étape de l'élaboration du PLU dans la mesure où elle est présente tout au long de la démarche. Toutefois, deux phases doivent être distinguées :

- La première réalisée durant l'élaboration du projet de PLU (rapport de présentation, PADD, règlement, annexes ...) et faisant l'objet du présent bilan approuvé par le conseil municipal du 18 juillet 2023.
- La seconde qui s'effectuera après l'arrêt du projet de PLU et l'approbation du bilan de la concertation de la phase 1. Cette seconde phase de concertation consistera d'une part à la mise à disposition du public du projet de PLU arrêté et d'autre part à l'enquête publique d'un mois réalisée à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées, soit 3 mois minimum après l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal.

PARTIE 2 : LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLU

L'action publique repose de plus en plus sur l'information et la mise en place du dialogue constructif avec les populations concernées.

Les articles L.153-11, L.103-2, L.103-3, L.103-4 et L.103-6 du code de l'urbanisme disposent que dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune, « le conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à l'issue de cette concertation le bilan est présenté devant le conseil municipal qui en délibère ».

La commune de Parmain a donc, le 12 octobre 2021, dans le cadre de la délibération prescrivant l'élaboration de son PLU, défini les modalités de la concertation de la population qu'elle souhaitait mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU jusqu'à son arrêt par le conseil municipal.

Ainsi, lors de cette séance, le conseil municipal a décidé à l'unanimité que la concertation devait être mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Affichage en mairie de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires.
- Informations régulières sur le site internet de la ville www.ville-parmain.fr et dans les publications municipales :
 - ✓ Création d'une page dédiée sur le site de la ville avec possibilité de requêtes internautes.
 - ✓ Diffusion des comptes rendus de réunions de la commission PLU.
- Mise à disposition du public d'un registre (ou d'un cahier de concertation) au service urbanisme, pour recevoir toutes observations et toutes demandes, à compter du 18 octobre 2021 et pour toute la durée de l'élaboration.
- Création d'une adresse électronique dédiée.
- Organisation de réunions avec les acteurs locaux qui pourront prendre la forme d'ateliers (associations, acteurs économiques, représentants du secteur de l'agriculture, comités de quartiers, etc...).
- Tenue d'au moins trois réunions publiques qui pourront prendre la forme d'ateliers participatifs qui permettront aux administrés de s'informer et de s'exprimer sur les orientations choisies et avant l'arrêt du projet.
- Présentation de la procédure de l'élaboration du PLU et des modalités de concertation.
- Présentation du diagnostic, état des lieux et ateliers sur les thèmes du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).
- Présentation du projet final de PLU (PADD + zonage + règlement).
- Exposition du projet de PADD et du projet de PLU avant l'arrêt du projet.
- Communication sur le PADD arrêté, puis du projet du PLU avant l'arrêt du projet. (A3, boîtes aux lettres, site Internet de la ville et réseaux sociaux).

PARTIE 3 : OUTILS DE COMMUNICATION ET DE CONCERTATION QUI ONT ÉTÉ MIS EN ŒUVRE TOUT AU LONG DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PROJET DE PLU

MISE À DISPOSITION DES PRINCIPAUX DOCUMENTS DU PLU

Il a été procédé à l'ouverture d'un registre de la concertation ainsi qu'une adresse électronique destinés à recueillir les remarques du public et les observations d'intérêt général. Ce registre a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture du service urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du PLU.

Les principaux documents relatifs à l'état d'avancement du projet de PLU ont été mis à la disposition du public en mairie de Parmain dans un classeur associé au registre de concertation permettant de recevoir toutes observations et demandes pendant la durée de la procédure ainsi que sur le site internet dédié à l'élaboration du PLU.

Une adresse électronique dédiée a été mise en place : plu@ville-parmain.fr

Les documents provisoires figurant sur le site et régulièrement mis à jour sont :

- Le planning.
- Le règlement, les OAP, le plan de zonage.
- Les comptes rendus des commissions P.L.U.
- Les comptes-rendus des réunions avec les personnes publiques associées.
- Le diagnostic socio-démographique.
- L'étude de densification, de capacité d'aménagement et de construction.
- Le PADD.
- Les délibérations du conseil municipal concernant l'élaboration du PLU.
- L'atelier participatif et son constat.
- Les réunions publiques, acteurs économiques et associatifs ainsi que leurs restitutions.
- Les informations sur le bulletin municipal.
- Les informations publiques, (publicité, presse, panneaux lumineux, distribution Flyers...).
- Les informations au travers des comptes rendus dans les conseils municipaux.

Une information sur le site a été effectuée afin d'indiquer aux habitants de la mise à disposition du registre de concertation.

RÉUNIONS PUBLIQUES

Les réunions publiques se sont déroulées à la salle Jean Sarment. Afin que tous les Parminois soient informés de ces rassemblements, une information a été diffusée à l'ensemble des parminoises indiquant le lieu, la date et l'objet de chaque réunion.

Outre, la présence de l'équipe en charge de l'élaboration du PLU (Bureau d'étude), lors de ces réunions, le maire et l'ensemble des membres de la commission PLU étaient présents afin d'animer le débat et répondre aux questions des participants.

Réunion publique du 11 septembre 2021

La première réunion a eu lieu le 11 septembre 2021 et a permis de présenter les modalités de concertation ainsi que le calendrier d'élaboration du PLU. Le public a eu l'occasion de montrer son vif intérêt pour ce projet.



Réunion publique du 7 mars 2022

La seconde réunion a eu lieu le 7 mars 2022. Au cours de cette réunion une présentation du diagnostic, de l'état des lieux a été faite, ainsi que les orientations du PADD. Les documents présentés à l'aide de supports projetés, ont permis au public d'émettre quelques remarques, dont il a été tenu compte dans le dossier.

Réunion publique du 26 septembre 2022

La troisième et dernière réunion a eu lieu le 26 septembre 2022, elle a eu pour objectif d'exposer le projet du PLU et de présenter les cinq orientations d'aménagement et de programmation.

Les modalités de l'annonce des réunions publiques ont été les suivantes :

- Distribution d'un flyer d'information à l'ensemble des Parminois.
- Information sur le site de la ville.
- Information sur le panneau lumineux.
- Information sur le Facebook de la ville.

ORGANISATION D'ATELIERS PARTICIPATIFS

Animés par l'association CapaCités

Conversations de rues :

Samedi 15 janvier 2022 de 9h30 à 11h15 place de la Mairie et de 11h30 à 13h00 parking du Centre Commercial « Les Arcades »

Dimanche 16 janvier 2022 de 9h00 à 11h00 devant l'école du quartier de Jouy-le-Comte et de 11h30 à 13h00 parking du centre commercial « les Arcades »

Afin de préparer le Grand Atelier, l'association CapaCités, en charge de son organisation est venue échanger avec les administrés afin de leur expliquer en quoi leur parole est importante et comment elle peut être entendue en participant au Grand Atelier.

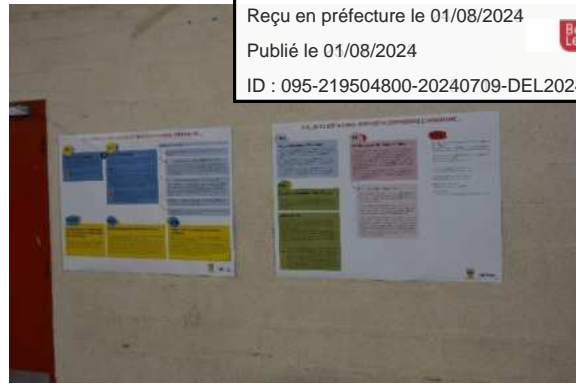


Réunion du 12 février 2022 – Atelier Participatif

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune a mandaté l'association CapaCités pour organiser des ateliers participatifs afin que chaque Parminoise et Parminoise puissent contribuer et échanger sur les principales orientations du plan local d'urbanisme de la ville.

Les modalités de l'annonce du Grand Atelier ont été les suivantes :

- Distribution d'un flyer d'information à l'ensemble des parminoises.
- Information sur le site de la ville.
- Information sur le panneau lumineux.
- Information sur le Facebook de la ville.
- Article de presse.



RÉUNIONS TECHNIQUES AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Trois réunions ont eu lieu avec des personnes publiques associées afin de leur présenter le projet et de recueillir leurs avis sur les différentes étapes de la procédure :

- Une réunion a été réalisée le 4 février 2022 avec la Direction Départementale des Territoires (DDT), la chambre d'agriculture d'Ile-de-France et le représentant de la profession agricole par ailleurs unique exploitant dans la commune, IDF mobilités, la direction départementale des territoires S.U.A.D, la direction départementale des territoires S.E.A.A.T, SNCF réseau, le syndicat des eaux d'Ile-de-France Véolia, le représentant du service ADS - CCVO3F, représentant également la ville de l'Isle-Adam, le syndicat intercommunal d'assainissement SIPIA, le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable SIAEP, les membres de la CPLU, le bureau d'études en urbanisme pour présenter le travail réalisé et discuter sur le

diagnostic socio-démographique ainsi que l'étude de diagnostic d'aménagement et de construire.

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le 01/08/2024

ID : 095-219504800-20240709-DEL202419A-AR



- Une réunion le 1^{er} juillet 2022 avec la DDT 95 pôle urbanisme, DDT 95 SUAD, pôle plans locaux d'urbanisme, la Chambre d'Agriculture et le représentant de la profession agricole par ailleurs unique exploitant dans la commune, le représentant du service ADS - CCVO3F, représentant également la ville de l'Isle-Adam, le syndicat intercommunal d'assainissement SIPIA, le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable SIAEP, le conseil départemental du Val-d'Oise - direction des territoires de l'habitat, la mairie de Valmondois, Véolia pour SEDIF, pour présenter l'avancement des travaux de la commission PLU et débattre avec l'ensemble des acteurs institutionnels concernés.
- Une réunion le 28 avril 2023 avec la chambre d'Agriculture et le représentant de la profession agricole par ailleurs unique exploitant dans la commune, le conseil départemental du Val-d'Oise - direction des territoires de l'habitat, le conseil régional Ile-de-France, les mairies de Valmondois et de Nesles-la-Vallée, Veolia pour SEDIF, PNR du Vexin français, (conférence téléphonique le 26 avril 2023 avec les services de la DDT / SUAD / PU, absents excusés le 28 avril 2023), afin de leur présenter le nouveau dossier de PLU avant arrêt.

RÉUNIONS AVEC LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Une réunion s'est tenue le 11 avril 2022 avec l'ensemble des acteurs économiques et associatifs de la ville, dans le but de leur présenter le projet d'aménagement et de développement durable PADD et d'échanger avec eux sur ce document.



DIFFUSION D'INFORMATIONS PAR LES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

L'ensemble des délibérations et procès-verbaux du conseil municipal relatif au PLU a été mis sur le site de la ville :

- Délibération n°2022/51
- Délibération n°2021/61
- Délibération n° 2021/62
- Délibération n°2022/07
- Procès-verbal du conseil municipal du 30 09 2021
- Procès-verbal du conseil municipal du 12 10 2021
- Procès-verbal du conseil municipal du 15 02 2022
- Procès-verbal du conseil municipal du 17 03 2022
- PADD envoyé en préfecture le 28 03 2022
- Procès-verbal du conseil municipal du 12 04 2022
- Procès-verbal du conseil municipal du 29 09 2022
- Procès-verbal du conseil municipal du 05 12 2022
- Procès-verbal du conseil municipal du 02 03 2023

DIFFUSION D'INFORMATIONS PAR LES COMPTES RENDUS ET PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS PLU

L'ensemble des comptes-rendus ou procès-verbaux des commissions PLU a été transmis aux membres de la commission et mis sur le site de la ville :

- Procès-verbal du 03 09 2021
- Compte rendu du 29 10 2021
- Compte rendu du 19 11 2021
- Compte rendu du 10 12 2021
- Compte rendu du 28 01 2022
- Compte rendu du 25 02 2022
- Compte rendu du 22 04 2022
- Compte rendu du 13 05 2022
- Compte rendu du 03 06 2022
- Compte rendu du 17 06 2022
- Compte rendu du 14 10 2022
- Compte rendu du 24 02 2023
- Compte rendu du 10 03 2023
- Compte-rendu du 02 06 2023

CRÉATION D'UNE RUBRIQUE PLU SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE



VILLE DE PARMAIN LA VILLE SERVICES ET DÉMARCHES CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

ELABORATION DU PLU 2021-2023

- Mise à disposition d'un cahier de concertation au service urbanisme, pour recevoir toutes observations et toutes demandes et pour toute la durée de l'élaboration.
- Pour toute question relative à l'élaboration du PLU, vous pouvez également utiliser ce courriel : plu@ville-parmain.fr

PLU - Documents provisoires	La commission PLU	Comptes rendus de la commission PLU	Personnes Publiques Associées (PPA)
Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	Processus d'élaboration du PLU - Où en sommes-nous ?	Délibérations du conseil municipal concernant l'élaboration du PLU	PLU - Ateliers participatifs du 12 février 2022
Révision du POS valant élaboration du PLU	Diagnostic socio-démographique	Réunions publiques PLU	

La commune de Parmain a utilisé le support Internet pour améliorer l'accès à l'information des Parminoises sur l'élaboration du PLU

Plusieurs documents ont été mis en ligne sur le site de la commune via les onglets ci-dessus :

Liste des membres de la commission PLU

Planning

Le rapport de présentation, comprenant notamment :

- L'état des lieux environnemental et diagnostic socio-démographique
- L'étude de densification et de capacité d'aménagement et de construire
- L'évaluation environnementale du projet de PLU
- Justification du projet de PLU

Règlement : document provisoire (6 versions)

Orientation d'aménagement et de programmation (11 versions)

Plan de zonage : document provisoire

Comptes rendus de la commission PLU

Liste des personnes publiques associées (PPA)

Comptes-rendus des réunions PPA

Comptes rendus des réunions publiques

Diagnostic socio-démographique

Etude de densification, de capacité d'aménagement et de construire

PADD

Délibérations du conseil municipal concernant l'élaboration du PLU

Ateliers participatifs du 12 février 2022 – Synthèse et avis de la commission

SUPPORT PRESSE

L'écho-le régional - annonces légales le 20 octobre 2021

La gazette du Val d'Oise du 14 juillet 2021

Le parisien du 16 juillet 2021

La gazette du Val d'Oise du 26 janvier 2022

La gazette du Val d'Oise du 9 février 2022

La gazette du Val d'Oise du 16 février 2022

La gazette du Val d'Oise du 9 mars 2022

La gazette du Val d'Oise du 28 septembre 2022

INFORMATIONS MUNICIPALES

Information réunion publique le 18 août 2021

Information ville le 10 novembre 2022

PANNEAUX D'EXPOSITION

Les documents ont été exposés le 27 septembre 2022 et sont en libre accès depuis cette date dans le hall d'exposition au rez-de-chaussée de la mairie.



6 panneaux thématiques ont permis de présenter :

- L'état des lieux socio-démographique
- L'état des lieux environnemental paysager
- Les caractéristiques urbaines et patrimoniales de la ville
- Les principales limites et contraintes à l'urbanisme
- Les orientations du PADD et OAP
- Les orientations réglementaires

ADRESSE ÉLECTRONIQUE : plu@ville-parmain.fr

Quelques courriels reçus sur cette boîte et les demandes portaient sur :

- L'obtention du nouveau PLU
- L'obtention d'information sur le règlement à venir
- L'obtention du planning des réunions et du document concernant les OAP
- L'obtention du plan de zonage
- Le souhait de voir abaisser le taux de logements sociaux
- Une remarque sur l'OAP Terribus

REGISTRE DE CONCERTATION PUBLIQUE

Le registre relatif à l'engagement de la procédure de la révision du POS (Plan d'occupation des sols) valant élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été mis en place au sein du service urbanisme de la ville. Ce registre est en libre accès aux horaires d'ouverture du public.

Depuis son ouverture le 18 octobre 2021, il a reçu le 23 juin 2022 une demande concernant les OAP, une demande de rendez-vous le 4 juillet 2022, un courrier concernant une OAP le 7 juillet 2022

RENDEZ-VOUS AVEC LE MAIRE ET SON ADJOINTE

Sur la totalité de la période, nous avons eu neuf demandes de rendez-vous qui portaient essentiellement sur les OAP centre-ville, Terribus, rue de Vaux, rond-point Raymond Poincaré. A l'issue de ces entretiens, les OAP Terribus et Vaux ont été diminuées, l'OAP du rond-point et celle du centre situé à hauteur de la résidence du Parc ont été supprimées.

LES RETOURS SUITE À CETTE CONCERTATION :

Environ 80 personnes se sont déplacées aux réunions publiques,

Environ 100 personnes se sont rendues aux conversations de rue :

- Samedi 15 janvier 2022 : environ 15 personnes parking de la mairie
- Samedi 15 janvier 2022 : environ 25 personnes devant le centre commercial
- Dimanche 16 janvier 2022 : environ 50 personnes devant l'école quartier de Jouy-le-Comte
- Dimanche 16 janvier 2022 : environ 10 personnes devant le centre commercial

L'atelier participatif s'est déroulé salle Jean Sarment, il a fait suite aux conversations de rues menées mi-janvier et avait pour objectif d'alimenter collectivement l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable.

Plus de 80 mails de confirmation ont été envoyés entre le 7 et 8 février 2022. Par suite des désistements, la répartition le jour de l'atelier a été la suivante :

- 9 h 00 à 12 h 30 : 24 personnes
- 14 h 00 à 17 h 30 : 32 personnes

L'implication du public lors des ateliers a permis de conforter la ville dans ses orientations pour l'avenir. Les acteurs économiques ont mis en avant leur volonté de développer le centre commercial des Arcades et le centre-ville, dans le but de dynamiser Parmain.

Quant aux administrés, le maintien de leur cadre de vie est leur priorité, par exemple en aménageant les berges de l'Oise, en augmentant les voies douces

CONCLUSION

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU n°2021/61 du 12 octobre 2021 ont été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU.

Cette concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs dans le processus d'élaboration du PLU.

Elle a permis :

- Aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.
- D'apporter des éléments constructifs au projet de PLU, de prendre en compte des problématiques de terrain, de modifier le règlement d'urbanisme ainsi que les OAP en fonction des remarques apportées par les administrés.

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du conseil municipal du 18 juillet 2023 lors duquel l'arrêt du projet de PLU doit également être approuvé.



Secrétariat général



N°2024/003

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU P.O.S.
VALANT ÉLABORATION DU P.L.U.**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants, et R.153-8 à R.153-10 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 ;

Vu la délibération n° 2021/61 en date du 12 octobre 2021, engageant la procédure de révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U. ;

Vu la délibération n° 2023/30 en date du 18 juillet 2023, tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de P.L.U., ainsi que les pièces annexes ;

Vu l'évaluation environnementale du P.L.U. ;

Vu les avis du Préfet du Val d'Oise et des différentes personnes publiques associées consultées ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n° E23000060/95 en date du 22 décembre 2023, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pontoise désignant Monsieur Claude ANDRY, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François DECLERCQ en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

A R R Ê T É

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la procédure de révision du P.O.S. valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de PARMAIN.

Article 2 : Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de PARMAIN, établit un projet d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il comporte :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'aménagement et de développements durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Un règlement (écrit et graphique),
- Les annexes du PLU.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- L'évaluation environnementale ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- Les avis émis par l'État et les Personnes Publiques Associées ;
- Le bilan de concertation ;
- L'entier dossier du projet d'élaboration du P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal ;
- Les pièces administratives afférentes à la procédure.

Article 4 : L'enquête publique dans le cadre de la procédure de révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U. se déroulera du mardi 30 janvier 2024 à 09h00 au mercredi 28 février 2024 à 17h00.

Article 5 : Monsieur Claude ANDRY, est nommé en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François DECLERCQ en tant que commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif de Pontoise.

Article 6 : La Mairie de PARMAIN, Place Georges Clemenceau 95620 PARMAIN est désignée siège de l'enquête publique. Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu dans la salle du conseil municipal, en mairie, place Georges Clemenceau à PARMAIN.

Les pièces du dossier d'enquête en support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles à la mairie de PARMAIN, dans les bureaux du service technique et urbanisme, place Georges Clemenceau, les matins du mardi au vendredi et les samedis 3 et 17 février de 9h00 à 12h00, les après-midis des lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique est également disponible par voie dématérialisée pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet (WWW.ville-parmain.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête au service technique et urbanisme, mairie de Parmain.

Le public pourra également adresser ses observations au commissaire enquêteur en précisant la mention « Enquête Publique relative à l'élaboration du PLU » et en spécifiant « à l'attention du commissaire enquêteur », par :

- Courrier postal à l'adresse suivante : Mairie, place Georges Clemenceau 95620 PARMAIN
- Courriel à l'adresse suivante : enquetepubliqueplu2024@ville-parmain.fr

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de PARMAIN (salle d'attente du hall de la mairie – se signaler au guichet de l'accueil) pour recevoir les observations lors des permanences suivantes :

- ⊗ mardi 30 janvier 2024 de 9h00 à 12h00, (jour d'ouverture de l'enquête)
- ⊗ mercredi 07 février 2024 de 14h00 à 17h00,
- ⊗ samedi 17 février 2024 de 9h00 à 12h00,
- ⊗ vendredi 23 février 2024 de 14h00 à 17h00,
- ⊗ mercredi 28 février 2024 de 14h00 à 17h00 (dernier jour de l'enquête)

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Maire pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non et transmettra au Maire le dossier de l'enquête avec le rapport dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet.

Article 9 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de commissaire enquêteur à la mairie de PARMAIN aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet de la commune, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission en mairie.

Article 10 : Après l'enquête publique, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation. Le document approuvé sera tenu à la disposition du public.

Article 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et en divers endroits stratégiques du territoire communal et publié sur le site Internet de la commune de PARMAIN : (WWW.ville-parmain.fr).

Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune de PARMAIN.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 12 : Monsieur le Maire de PARMAIN, est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Secrétariat général de la commune
- Services technique et urbanisme,
- Affichage,

Fait à PARMAIN, le 5 janvier 2024

Arrêté n° N°2024/003

Publié le : 5 janvier 2024

Notifié le :

Exécutoire le : 5 janvier 2024



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN
Vice-président de la communauté
de communes de la Vallée de l'Oise
et des Trois Forêts

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).